



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

B. I. R.

Bulletin d'Informations Rectorales

SPÉCIAL RENTRÉE 2022

SOMMAIRE BIR SPÉCIAL RENTRÉE 2022

OPÉRATIONS DE RENTRÉE - INFORMATIONS À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	3
CELLULE SPÉCIALE RENTRÉE_(À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT).....	4
SUPLÉANCE ET REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	5
ASSISTANTS D'ÉDUCATION : SUPPLÉANCE – ANNULATION DE CONTRAT DANS ASSED.....	6
DEMANDE DE REMPLACEMENT EN SUPPLÉANCE.....	7
SUPLÉANCE DES PERSONNELS TITULAIRES ADMINISTRATIFS, DE LABORATOIRE, MÉDECINS, INFIRMIERS ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL	8
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DE SURVEILLANCE.....	8
INFORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS.....	10
INSCRIPTION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES.....	11
SERVICES D'INFORMATION DES UNIVERSITÉS	13

OPÉRATIONS DE RENTRÉE - INFORMATIONS À DESTINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

S'agissant des opérations de gestion des personnels :

- **DIPE**

- Les professeurs stagiaires lauréats des concours 2022 seront affectés à partir du 12 juillet 2022.
- Les titulaires sur zone de remplacement seront affectés à compter du 11 juillet 2022 selon les disciplines et les zones géographiques.
- Les personnels non titulaires seront nommés à partir du 11 juillet 2022 selon les disciplines et les zones géographiques.
- Les contractuels alternants seront affectés à compter du 10 juin 2022 selon les disciplines
- Les personnels qui n'auront pas pu être nommés en juillet seront affectés à compter du 16 août 2022.

- **DE**

- Les personnels d'encadrement (inspection, direction) qui n'ont pu être nommés en juillet le seront à compter du 23 août 2022.

- **DPATSS**

- Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé qui n'ont pas pu être nommés en juillet le seront à compter du 23 août 2022.

Afin de faciliter les dernières opérations de rentrée, vous trouverez ci-après l'organisation de la cellule de rentrée et les modalités techniques concernant la suppléance des personnels enseignants, de surveillance, administratifs et de laboratoire.

CELLULE SPÉCIALE RENTRÉE (À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT)

Cette cellule, destinée à venir en aide **exclusivement** aux chefs d'établissement, fonctionnera **du lundi 22 août 2022 à partir de 14 heures au mercredi 14 septembre 2022 à 17 heures** pour répondre à leurs attentes en matière d'affectation et de remplacement de personnels enseignants, de personnels d'éducation, de psychologues de l'Éducation nationale et de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).

Pour contacter la cellule de rentrée, le formulaire dématérialisé « cellule de rentrée » est disponible depuis Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/personnels-de-direction/cellule-de-rentree/>

Ce dispositif permet aux chefs d'établissement à partir du 24 août 2022 d'adresser leurs demandes qui seront traitées par la cellule de rentrée et la direction des personnels enseignants. L'accès à cette application se fera via le portail Arena.

La cellule pourra être jointe **chaque jour de 9 heures à 17 heures** :

- ✓ **par messagerie électronique** pour les demandes d'information ou les questions simples à l'adresse suivante :

cellule.rentree@ac-lyon.fr

Les messages électroniques envoyés à d'autres adresses ne seront pas traités.

- ✓ **par téléphone**, pour les questions complexes ou nécessitant un dialogue (voir courrier du 1^{er} juillet 2022).

J'attire votre attention sur **l'utilisation prioritaire de l'application informatique Colibris** qui permet de confirmer la prise en compte de votre demande.

Elle permet ensuite de conserver une trace de la réponse et de son délai. Ce dispositif a pour objectif d'éviter des rappels inutiles et donc d'optimiser le service rendu. Par conséquent, il n'est pas souhaitable de doubler d'un appel téléphonique les saisies dans l'application.

Je vous précise que l'organisation mise en place privilégiera une analyse des demandes par établissement avec une réponse globale par établissement. En conséquence, il est inutile de contacter sur leur ligne directe ou par voie électronique les gestionnaires des différentes disciplines.

Tous les numéros, à n'utiliser que par les personnels de direction, seront communiqués par courrier séparé.

SUPLÉANCE ET REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Distinction entre remplacement et suppléance

La demande de **remplacement** est liée à l'existence d'un **support vacant** : (congé de longue durée, retraite, congé parental, congé de formation).

L'initiative de nommer un remplaçant appartient à la division des personnels enseignants (DIPE). L'établissement saisit sous STSWEB le service du remplaçant (titulaire ou contractuel) afin de mettre à jour la paye et les heures supplémentaires-année (HSA).

La demande de **suppléance** est justifiée par le **congé** d'un titulaire qui continue d'occuper son poste (maladie, maternité, congé de longue maladie, mi-temps thérapeutique). Dans cette hypothèse, l'établissement doit respecter la procédure ci-dessous. Le rectorat organise la suppléance dès le premier jour d'absence, après que le chef d'établissement a recherché le concours des enseignants de son établissement (sur la base du protocole de remplacement élaboré par l'établissement).

Procédure de demande de suppléance

➤ **Etape 1**

Saisie sous GIGC du congé du titulaire.

➤ **Etape 2**

Saisie dans l'application **SUPPLE** (portail ARENA) de la demande de suppléance.

Sans attendre le jour de la rentrée, notamment si les congés sont prévisibles, le bureau DIPE 5 prend connaissance des demandes formulées et procède à la nomination.

Vous pourrez consulter le suivi de la suppléance dans le module **SUPPLE-suivi**.

Le suppléant nommé peut être un titulaire remplaçant, un maître-auxiliaire ou un contractuel.

Vous connaîtrez alors les coordonnées du suppléant, **et vous** pourrez le joindre et l'installer grâce à l'application SUPPLE dès sa prise de fonction.

IMPORTANT

Les agents contractuels exerçant leurs fonctions dès le jour de la rentrée scolaire devront être installés à la date du 1^{er} septembre 2022.

➤ **Etape 3** : Affectation sous EPP par la DIPE de l'agent suppléant.

Les contrats et les arrêtés d'affectation sont transmis par mail **à condition que l'agent ait été installé** (étape 2).

Vous veillerez à retourner rapidement ces pièces aux services gestionnaires :

- DIPE 5 : pour les non titulaires enseignants (contractuels et maîtres-auxiliaires)
- DIPE 1, 2, 3, 4 pour les titulaires remplaçants (titulaires sur zone de remplacement).

Cette formalité est indispensable pour la prise en charge financière de ces personnels.

En cas de changement de chef d'établissement à la rentrée scolaire, penser à communiquer le mot de passe au nouveau chef d'établissement.

IMPORTANT

Il n'est pas possible de gérer une demande de suppléance qui court sur deux années scolaires avec un congé long qui se prolongerait en 2022-2023.

La demande concernant la rentrée scolaire 2022-2023 devra être formulée dès que la bascule informatique aura été effectuée.

Si une demande allant au-delà du 31/08/2022 a déjà été créée, il convient de la modifier dès à présent, en annulant la période qui suit cette date, et de recréer une demande à compter du 1^{er} septembre.

ASSISTANTS D'ÉDUCATION : SUPPLÉANCE – ANNULATION DE CONTRAT DANS ASSED

I. SUPPLÉANCE DES AED RECRUTÉS PAR LES EPLE

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter cette procédure mise en place dans un souci de cohérence et d'efficacité.

1 – Saisir la demande de congé dans l'application GIGC.

2 – Utiliser le formulaire de suppléance (en pièce jointe) et le faire parvenir au bureau DOS 4, par mail à l'adresse suivante (supp-aed@ac-lyon.fr).

3 – La demande est étudiée par la DOS. En cas de validation, la DOS renvoie le formulaire validé et crédite l'établissement de moyens supplémentaires de recrutement (moyens qui apparaissent dans ASSED).

4 - Le cas échéant, l'établissement se charge de recruter un suppléant en fonction des moyens octroyés.

II. ANNULATION DE CONTRAT

L'application ASSED ne permet pas l'annulation d'un contrat une fois celui-ci validé et installé (PVI).

En cas d'erreur détectée après cette validation, seul le rectorat peut procéder à l'annulation du contrat. Les données seront alors entièrement effacées.

- ✓ Les annulations de contrat doivent impérativement être demandées par écrit à l'adresse : dpatss2c@ac-lyon.fr pour les AED ;

En précisant : le nom de l'établissement, les nom et prénom pour les AED concernés, le numéro de contrat ASSED et le motif de demande d'annulation.



DEMANDE DE REMPLACEMENT EN SUPPLÉANCE

Établissement :	Tél. _____
Code RNE : <i>(obligatoire)</i>	

Agent absent : NOM : **Prénom :**

Qualité : AED Autre Précisez :

Quotité : TC Mi-temps Autre quotité :

Fonction : **Surveillant en externat** **Surveillant en internat** Autre (à préciser).....
 Agent de prévention-sécurité (APS) **Assistant Pédagogique**

Durée du congé : (date de début / date de fin) du au.....

Motif : Maladie, Maternité, autres :

Saisie GI-GC Oui Non

Remplacement effectif à compter du :

Visa du Chef d'établissement :

COMMENTAIRE du Chef d'établissement :
.....
.....
.....

Demande faite le :

Partie réservée au RECTORAT

SUPPLÉANCE ACCORDÉE

SUPPLÉANCE REFUSÉE

REP

PROLONGATION

NOM	Prénom	Grade	Quotité

Date de début	Date de fin	Nombre d'heures

Date : _____

Visa Chef de la DOS 4 :

EXL :

EPP :

Réponse DOS4 :

SUPLÉANCE DES PERSONNELS TITULAIRES ADMINISTRATIFS, DE LABORATOIRE, MÉDECINS, INFIRMIERS ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

PRINCIPE :

La demande de suppléance est liée à l'absence momentanée (maladie, maternité, CLM, temps partiel thérapeutique...) d'un titulaire qui continue d'occuper son poste.

PROCÉDURE :

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter cette procédure mise en place dans un souci de cohérence et d'efficacité.

1 – Saisie de la demande de suppléance dans l'application SUPPLE par l'établissement à partir du jeudi 18 août 2022

<https://extranet.ac-lyon.fr/supple>

Le service DPATSS 2B prend connaissance au fur et à mesure des demandes formulées et procède à la nomination par voie informatique (inutile de téléphoner). Si vous souhaitez apporter des informations complémentaires, il convient d'utiliser la case « commentaires » de SUPPLE.

2 – Étude de la demande par la DPATSS 2B en fonction de la durée et de la situation de l'établissement puis validation éventuelle.

3 – Affectation d'un agent contractuel si la demande est validée.
Son nom devient visible dans SUPPLE (3 – suivi des demandes de suppléance)

4 – Envoi des contrats par voie électronique et par courrier à l'établissement

5 – Signature du contrat

L'agent doit signer la partie contrat et la partie procès-verbal d'installation.

Le chef d'établissement date et signe le procès-verbal d'installation et appose le tampon de l'établissement.

6 – Envoi des 3 exemplaires du contrat signés à la DPATSS 2B accompagnés des pièces du dossier administratif et financier le cas échéant **uniquement par courrier.**

Cette formalité est indispensable à la prise en charge financière de ces personnels. Aucun acompte sur le traitement ne peut être demandé à la DRFIP sans la production de ce contrat, de l'original du RIB mentionnant le n° INSEE de l'intéressé(e), et de la photocopie de la carte vitale.

Point de vigilance :

Il n'est pas possible de gérer une demande de suppléance qui court sur 2 années scolaires différentes. Si une demande allant au-delà du 31 août 2022 avait déjà été créée, il convient de la modifier en annulant la période postérieure à cette date, et de recréer une demande à compter du 18 août 2022.

CONTACTS :

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'accueil téléphonique sera assuré uniquement le matin de 9h00 à 12h30 du 18 août au 9 septembre 2022 inclus.

Personnes contact

Remplacement des personnels administratifs	Audrey Roussot : 04.72.80.61.51 (jusqu'au 30/08) Sylvia Marie-Louise : 04.72.80.61.34 jusqu'au 30/08 : 04.72.80.64.45	dpatss2b@ac-lyon.fr
Remplacement des agents de laboratoire	Sylvie Bienaimé 04.72.80.62.48	dpatss2tech@ac-lyon.fr
Remplacement des infirmiers	Ebtissème Belghit 04.72.80.64.40	dpatss2mds@ac-lyon.fr

ORGANISATION DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DIPE), DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ (DPATSS) ET DE LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT (DE)

DIPE :

dipe@ac-lyon.fr

dipe5@ac-lyon.fr

- DIPE 1** Enseignants d'éducation physique et sportive.
Tél. : 04 72 80 64 25
- DIPE 2** Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines littéraires, linguistiques, sciences économiques et sociales, documentation, assistants de langue.
Tél. : 04 72 80 62 64
- DIPE 3** Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines scientifiques, artistiques, techniques, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation psychologue, psychologues de l'Éducation nationale.
Tél. : 04 72 80 62 19
- DIPE 4** Professeurs de lycée professionnel et PEGC.
Tél. : 04 72 80 64 25
- DIPE 5** **Bureau du remplacement** Enseignants contractuels.
Afin que les gestionnaires de ce bureau procèdent aux nominations dans des délais très courts, **aucune visite ne sera autorisée, auprès de ce bureau, du lundi 16 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.**
Les communications téléphoniques **seront exclusivement reçues à la cellule de rentrée.**

DPATSS :

dpatss@ac-lyon.fr

- DPATSS 1B** Personnels administratifs (B), personnels infirmiers et sociaux titulaires
Tél. : 04 72 80 61 47
Tél. : 04 72 80 60 56
- DPATSS 1C** Personnels administratifs (C) titulaires
Tél. : 04 72 80 61 59
Tél. : 04 72 80 60 56
- DPATSS 2** Personnels contractuels (administratifs, techniques, sociaux et santé, de surveillance et d'accompagnement), titulaires ITRF et ATEE
Tél. : 04 72 80 61 51 (DPATSS 2B)
Tél : 04 72 80 62 48 (DPATSS 2C)
Tél : 04 72 80 62 77 (DPATSS 2itrf)
- DPATSS 3 A** Action sociale en faveur des personnels
dpatss3a-actionssociale@ac-lyon.fr
Tél. : 04 72 80 48 75
- DPATSS 3 B** Pensions de retraite
dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr
Tél.: 04 72 80 61 69
- DPATSS 4 JES** Ressources humaines des personnels jeunesse, engagement et sports
Tél : 04 72 80 64 42
Tél : 04 72 80 68 83

DE :

de@ac-lyon.fr

- DE 1** Postes et personnels d'inspection et de direction
Tél. : 04 72 80 64 96
- DE 2** Personnels administratifs de catégorie A et médecins de l'éducation nationale
Tél. : 04 72 80 62 41

INFORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS

I. PRINCIPALES DATES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Il est rappelé les principales dates de la rentrée scolaire 2022 :

- rentrée des enseignants : mercredi 31 août 2022
- rentrée des élèves : jeudi 1er septembre 2022

Pour les professeurs et CPE stagiaires, la semaine du 24 août au 26 août 2022 est organisée de façon à permettre une prise de poste dans les meilleures conditions possibles.

La rentrée des professeurs et CPE stagiaires du second degré aura lieu **le mercredi 24 août 2022** :

- **Mercredi 24 août 2022, de 8 heures 45 à 12 heures**, au Théâtre des Célestins, Place des Célestins – Lyon 2^{ème} arrondissement : accueil et prise de fonction dans l'académie.
- **Mercredi 24 août 2022, de 14 heures à 17 heures**, au sein des établissements scolaires du collège La Tourette 80, boulevard de la Croix-Rousse – Lyon 1^{er} et lycée Antoine de Saint-Éxupéry 82, rue Hénon – Lyon 4^{ème} : formation didactique et pédagogique avec les inspecteurs.
- **Jeudi 25 et vendredi 26 août 2022, de 9 heures à 16 heures**, au sein des établissements scolaires du collège La Tourette 80, boulevard de la Croix-Rousse – Lyon 1^{er} et lycée Antoine de Saint-Éxupéry 82, rue Hénon – Lyon 4^{ème} : formation didactique et pédagogique avec les formateurs Inspé et formateurs académiques.

Toutes les informations concernant la rentrée des professeurs et CPE stagiaires - 2nd degré - sont en ligne sur le site académique.

II. ACTION SOCIALE

Les personnels de l'Éducation nationale peuvent bénéficier, sous conditions, de prestations sociales d'initiative académique et interministérielles.

Il convient de vous reporter aux fiches d'information disponibles sur le site de l'académie (rubrique personnels > ressources humaines), à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-sociales-121679>

- Les aides à l'installation des personnels :

AIDE À L'INSTALLATION (CIV)

Les agents affectés, à la rentrée 2022/2023, en établissement relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'installation peuvent bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 650€.

Dépôt des demandes auprès de la DPATSS 3A - bureau de l'action sociale, dès la prise de poste et avant le 14 octobre 2022.

AIDE À L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex à la rentrée 2022/2023 (enseignant ou personnel non enseignant du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public) peuvent bénéficier d'une aide à l'installation de 750€ sous conditions.

Dépôt des demandes auprès de la DPATSS 3A - bureau de l'action sociale, dès la prise de poste et avant le 14 octobre 2022.

AIDE AU CAUTIONNEMENT D'UN LOGEMENT

L'aide à la caution contribue à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée. La participation est fixée à 70 % du montant du dépôt de garantie, plafonné à 350€.

Dépôt de la demande dans les deux mois suivant la signature du bail, auprès de la DPATSS 3A - bureau de l'action sociale.

INSCRIPTION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES

Pour toutes questions concernant l'inscription ou l'affectation des élèves :

L'INSCRIPTION EN COLLÈGE / L'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL / L'AFFECTATION EN LYCÉE

S'adresser aux **directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) :**

DSDEN DE L'AIN (à partir du 22 août)

10 rue de la Paix – BP 404 - 01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

Division des élèves et de la scolarité

Affectations en lycée (voie GT et voie pro) 04.74.45.58.83 ou 04.74.45.58.61

DSDEN DE LA LOIRE (à partir du 22 août)

11 rue des Docteurs Charcot - 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2

Division des élèves

Affectations en seconde professionnelle 04.77.81.41.17

Affectations en lycée 04.77.81.41.11 ou 04.77.81.41.15

DSDEN DU RHONE (à partir du 16 août)

21 rue Jaboulay - 69309 LYON cedex 07

Division des affectations et du suivi des élèves 04.72.80.67.72

Affectations en collège 04.72.80.67.71 ou 04.72.80.68.48

Affectations en seconde professionnelle 04.72.80.68.05

Affectations en lycée 04.72.80.67.98

Lignes réservées
aux chefs
d'établissement
et à leurs équipes

Plate-forme téléphonique destinée uniquement aux familles : 04.72.80.68.21 (à compter du 16 août 2022)

(les lignes directes des services ne doivent pas leur être communiquées)

Pour toutes questions concernant :

LE POSTBAC (Parcoursup et CAES)

Le pôle académique est joignable à compter du **22 aout 2022** :

DELEGATION DE REGION ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET L'ORIENTATION – SITE DE LYON

Rectorat – 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON cedex 07

Permanence téléphonique Parcoursup : 0 800 400 070

Courriel Parcoursup : saio-postbac@ac-lyon.fr

Permanence téléphonique CAES : 04.72.80.48.37

Courriel CAAES : caaes@ac-lyon.fr

L'AFFECTATION EN LYCEE (procédure Affelnet Lycée)

Le pôle académique est joignable uniquement par mail à compter du **23 août 2022** :

DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION – SITE DE LYON

Rectorat – 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 LYON cedex 07

courriel : saio-affectation@ac-lyon.fr

Pour les procédures d'affectation, s'en tenir strictement aux consignes des circulaires académiques et départementales.

Un certain nombre d'informations sur l'orientation sont disponibles sur le site académique dans la rubrique « scolarité et études ».

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Pour toutes questions concernant l'orientation des élèves, s'adresser aux Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Les dates de réouverture des CIO s'échelonnent entre le 22 août et le 29 août 2022 et peuvent être consultées sur le site académique : www.ac-lyon.fr rubrique **scolarité-études > l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur > les CIO de l'académie de Lyon > ouverture des CIO**

CIO	CP	Commune	Téléphone	Courriel
CIO Ambérieu-en-Bugey	01505	Ambérieu-en-Bugey	04 74 38 33 46	cio-amberieu@ac-lyon.fr
CIO Valserhône-Pays de Gex	01206	Valserhône	04 50 56 06 13	cio-valserhonepaysdegex@ac-lyon.fr
CIO Belley	01300	Belley	04 79 81 08 65	cio-belley@ac-lyon.fr
CIO Bourg-en-Bresse	01000	Bourg-en-Bresse	04 74 21 34 08	cio-bourg@ac-lyon.fr
CIO Oyonnax	01101	Oyonnax	04 74 77 94 22	cio-oyonnax@ac-lyon.fr
CIO Trévoux	01600	Trévoux	04 74 08 97 59	cio-trévoux@ac-lyon.fr
CIO Montbrison	42600	Montbrison	04 77 58 53 77	cio-montbrison@ac-lyon.fr
CIO Roanne	42300	Roanne	04 77 71 30 69	cio-roanne@ac-lyon.fr
CIO Saint-Chamond	42400	Saint-Chamond	04 77 22 22 88	cio-saint-chamond@ac-lyon.fr
CIO Saint-Etienne le Soleil	42000	Saint-Etienne	04 77 49 58 80	cio-saint-etienne-soleil@ac-lyon.fr
CIO Saint-Etienne Couriot	42000	Saint-Etienne	04 77 01 33 60	cio-saint-etienne-couriot@ac-lyon.fr
Saint-Priest	69800	Saint-Priest	04 78 20 89 83	cio-saint-priest@ac-lyon.fr
CIO Givors	69700	Givors	04 72 24 16 44	cio-givors@ac-lyon.fr
CIO Lyon Nord	69004	Lyon 4ème	04 78 28 37 09	cio-lyon-nord@ac-lyon.fr
CIO Lyon Ouest	69609	Lyon 9ème	04 78 47 82 47	cio-lyon-ouest@ac-lyon.fr
CIO Oullins	69600	Oullins	04 78 50 17 40	cio-oullins@ac-lyon.fr
CIO Vénissieux	69200	Vénissieux	04 78 70 72 40	cio-venissieux@ac-lyon.fr
CIO Villefranche	69400	Villefranche-sur-Saône	04 74 68 11 43	cio-villefranche@ac-lyon.fr
CIO Lyon Est	69100	Villeurbanne	04 78 93 16 25	cio-lyon-est@ac-lyon.fr
CII : centre d'information internationale	69004	Lyon 4ème	04 78 28 37 09	cii.lyon@ac-lyon.fr

SERVICES D'INFORMATION DES UNIVERSITÉS

Université Claude Bernard Lyon 1

Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiant(e)s (SOIE)

soie@univ-lyon1.fr

Bâtiment Quai 43 43, Boulevard du 11 novembre 191869622 Villeurbanne Cedex

04 72 44 80 59

Université Lumière Lyon 2

Le Centre d'Orientation, des Stages et de l'Insertion des Étudiant.es (COSIE)

cosie@univ-lyon2.fr

Campus porte des Alpes

5, avenue Pierre Mendès France - 69676 BRON cedex

04 78 77 23 42

Université Jean Moulin Lyon 3

Service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle

scuio-ip@univ-lyon3.fr

6 rue Rollet - 69008 LYON

04 78 78 78 40

Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Cap Avenir

capavenir@univ-st-etienne.fr

Maison de l'université

10 rue Tréfilerie 42023 Saint-Etienne cedex 2

04 77 42 17 16